

Inscription au club RKM : Notice d'information (2018)



Le règlement intérieur est accessible sur le site rkm56.com ; Il vous importe de le lire en entier, mais voici résumé quelques infos pratiques concernant votre adhésion au club.

Le club RKM est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles.

En devenant membre du club, il est important de garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club.

Tous les encadrants, accompagnateurs, organisateurs de sortie sont bénévoles et leur présence lors des séances est subordonnée à leur activité professionnelle. De ce fait, la structure des groupes et des sorties est variable selon les disponibilités de chacun.

En adhérant au club, vous vous engagez à respecter les règles en vigueur tant au niveau de la navigation en mer, qu'au niveau de la sécurité. Vous devez avoir en toute situation un comportement responsable tant vis-à-vis des membres du groupe de sortie que vis-à-vis de la flore, faune et des richesses de notre littoral.

La cotisation permet de participer aux différentes activités organisées par le club, de bénéficier d'une assurance, de stocker votre kayak personnel au local, d'emprunter du matériel (kayak) au club.

-Les activités organisées par le club sont :

- °sorties techniques à la ½ journée le samedi après-midi et le dimanche matin.
- °sorties randonnées à la journée ou sur 2 jours le week end avec bivouac (ou gîte en hiver).
- °Stages techniques sur week-end et/ou cours théoriques en salle.
- °sorties spécifiques sécurité en mer (et/ou en piscine l'hiver) avec initiation à l'esquimautage.
- °sorties à thèmes (Vagues ; courant ; rivière ; vacances rando .)

-Le club souscrit une assurance Association auprès de la MAIF. « *Tous les adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles, encadrants bénéficient des garanties « Responsabilité civile-Défense » ; « Indemnisation des dommages corporels » ; « dommage aux biens des participants » ; « recours protection et assistance ».*

Nous sommes assurés au niveau du local, du matériel RKM et des bateaux RKM à hauteur de 16000€.

Il vous est possible de souscrire une assurance personnelle complémentaire. Notamment pour les propriétaires de kayak stockés au club.

- **Kayaks personnels stockés au club** : Les places étant très limitées, le bureau étudiera toutes nouvelles demandes en fonction des disponibilités.

- **Emprunt de Kayak du club** : L'emprunt d'un bateau du club se fait en fonction du niveau de pratique et en concertation avec l'organisateur de sortie. L'emprunteur s'engage à vérifier lui-même son bateau et notamment son armement (matériel de sécurité) avant d'embarquer. Il s'engage à rendre compte de toute avarie ou défaut constaté lors de sa sortie. Il s'engage enfin à participer à l'entretien et réparation éventuelle des bateaux du club.

